



Syndicat Intercommunal
d'Aménagement et d'Entretien
de la Sienne



Cofinancé par
l'Union européenne



RÉGION
NORMANDIE



BILAN D'ACTIVITE 2023

Site Natura 2000 « Bassin de l'Airou »

Site n°FR 2500113



Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne **Avril 2024**

Impasse de l'Ancienne Gare - 50450 GAVRAY

Tél. : 02.33.61.12.79 – siaes@siaes.net – www.siaes.net

Le site d'intérêt communautaire "Bassin de l'Airou" inclut le lit majeur de l'Airou hors affluent depuis son passage sous l'A84 à Rouffigny en amont jusqu'à sa confluence avec la Sienne sur la commune de Ver. Il traverse le territoire de 13 communes rurales ayant une faible densité de population. La principale activité est l'agriculture avec des exploitations à dominantes laitières.

L'Airou a gardé un cours peu anthropisé, dont la granulométrie et les successions de faciès lui permettent de représenter 40% des capacités de production en Saumon atlantique du bassin de la Sienne. Les pêches électriques d'indice d'abondance pour les juvéniles de saumon montrent que l'espèce colonise l'intégralité du site. Avec le Saumon atlantique trois autres espèces d'intérêt communautaire sont présentes dans ce cours d'eau :

- Le Chabot, espèce caractéristique des fonds caillouteux ouverts, aux densités également importantes ;
- La Lamproie de Planer, dont les larves grandissent dans les dépôts fins des secteurs de sédimentation ;
- La Moule Perlière, qui apprécie les eaux de très bonnes qualités.

La procédure de mise en place du site Natura 2000 a débuté en Mars 1999. En Mars 2002, un document d'objectifs a vu le jour. Cet outil décrit les mesures de gestion à mettre en place sur le site « Bassin de l'Airou ». En Novembre 2007, les services de l'Etat ont souhaité relancer la mise en place d'une gouvernance pour ce site et le comité de pilotage a été réuni. Au cours de cette séance, M. VILLAESPESA, président du SIAES a été élu président du comité de pilotage, et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne a accepté la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

L'année 2008 a marqué le début de la mise en œuvre des mesures inscrites dans le document d'objectifs du « Bassin de l'Airou ». En effet, le 23 janvier 2008, la commission recrutement du SIAES s'est réunie pour recruter une personne pour le poste d'opérateur Natura 2000 « Bassin de l'Airou ». Depuis mars 2008, Loïc ROSTAGNAT assurait la mise en place du programme Natura 2000 sur le « Bassin de l'Airou », en collaboration avec les opérateurs associés (DREAL de Normandie, DDTM de la Manche et CATER de Normandie). **Loïc a quitté son poste le 31 janvier 2020 et a été remplacé depuis le 1^{er} septembre 2020 par Éric BONNEMASON qui depuis assure l'animation du site Natura 2000.**

En décembre 2022, Mr VILLAESPESA a été réélu, à la tête du comité de pilotage pour 3 ans et le SIAES reconduit en tant que structure opératrice du site. Le DOCOB a été révisé en 2019.

L'année 2023 a aussi été marquée par un changement de gouvernance des sites Natura 2000 terrestres. Au 1^{er} janvier 2023, la maîtrise d'ouvrage des sites a été transféré de l'état à la région, dans le cadre de la loi 3Ds. De fait l'Airou est aujourd'hui sous la compétence de la Région Normandie.

L'année 2023 s'est inscrit dans la continuité des années précédentes. Les actions portées par le syndicat de la Sienne sur l'Airou et donc sur le site Natura 2000 ont été diverses.



I. Réactualisation des données de population de mulettes perlières :

Dans la continuité des réflexions menées dès 2021, avec les partenaires techniques et financiers, le Syndicat de la Sienne a engagé une stagiaire ingénieur pour une durée de 6 mois, dans le but de réactualiser les données de population de mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*) sur l'Airou.

Les derniers recensements dataient de 2011-2012 en plus d'un passage très succinct en 2016. Ce sont trois stages au total qui ont été commandités par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Collines Normandes, référent sur le bassin de la Rouvre, le SIAES, référent de l'Airou, et le Parc Naturel Régional Normandie-Maine (PNRNM), référent sur le Sarthon. L'objectif était de mutualiser les moyens afin de prospecter ces 3 cours d'eau au cours de la période estivale.

Ce sont ainsi, Jade Bidois pour l'Airou, étudiante en dernière année du cycle ingénieur de l'INP ENSEGID de Bordeaux, Hugo Béchade pour le Sarthon et le PNR, étudiant en dernière année de Master Environnement et Evan Jacquet David, pour le CPIE des Collines Normandes, étudiant en Licence Environnement qui ont formés l'équipe de prospection pendant les 6 mois de leur stage respectif. Ils ont été appuyés par les différents référents des 3 structures.

Après une phase d'étude bibliographique et de repérage terrain afin de déterminer les zones les plus propices à la présence de l'espèce. Les prospections ont été faites par la méthode CMR (Capture Marquage Recapture). Elles ont été lancées à partir du mois de mai sur le Sarthon, en juin sur l'Airou et en Juillet sur la Rouvre.



Prospection de l'équipe de stagiaires à l'aquascope (mai 2023)



Matériel Utilisé : Aquascope.

Le protocole suppose l'utilisation d'un aquascope pour chacun des observateurs qui prospectent ensemble sur des tronçons préalablement délimités du cours d'eau. Tout d'abord, les tronçons à prospecter sont déterminés à partir des anciennes données récoltées ainsi qu'à l'aide de repérage des zones favorables, des renforcements effectués et d'échanges avec des experts. Deux types de zones à prospecter se distinguent alors :

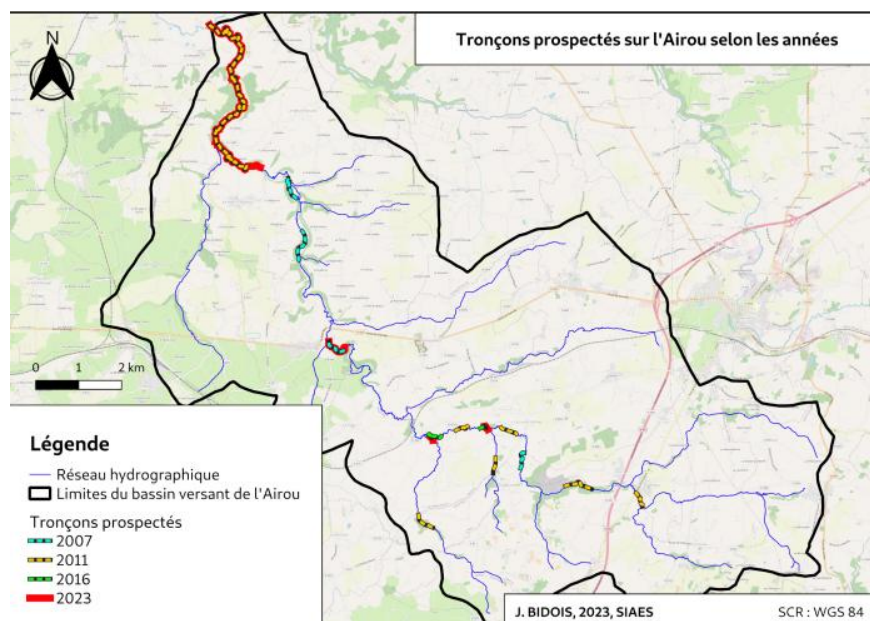
- Des zones où la mulette perlière a précédemment été repérée ;
- Des nouvelles zones, parfois n'ayant jamais été prospectées, présentant des conditions favorables à l'accueil de l'espèce (cf. Figure 20).

La prospection en rivière se fait avec des aquascopes d'aval en amont afin de ne pas gêner la vision des observateurs en perturbant le substrat, rendant ainsi les eaux plus turbides. Les prospecteurs doivent également se placer en ligne dans la largeur du cours d'eau et veiller à leurs déplacements en évitant tout piétinement des populations

Les individus ne doivent pas être sortis de l'eau, ou du moins durant un court laps de temps si la situation l'oblige (doute sur le décès d'un individu, déplacement d'un individu en situation critique, doute sur l'identification, doute sur la tranche d'âge d'appartenance,...), tout comme les valves des individus vivants ne doivent pas être forcées. Les observateurs pointent chaque spécimen, qu'il soit mort ou vivant, individuellement à l'aide d'un GPS MobileMapper 50 et éventuellement de feuilles de terrain regroupant les paramètres de terrain à relever lors du pointage des individus.

Les résultats :

En 2023, ce sont 7,086 km de linéaires qui ont été prospectés, essentiellement sur la partie aval de l'Airou où se trouve la zone à mulettes perlières, ce qui correspond à une surface prospectée d'environ 42516 m² pour une largeur de lit moyenne de 6 m. Les prospections sur l'Airou en 2023 ont été réalisées sur tout le mois de juin avec un ensoleillement et une météo égale (temps ensoleillé).



Linéaire prospecté en 2023 par rapport aux prospections précédentes

Les prospections de 2023 ont permis d'établir une population vivante observée de 66 individus (69 individus en comptant les individus décédés retrouvés) répartis sur l'aval de l'Airou, de la confluence avec la Sienne jusqu'à l'ancien seuil du moulin Isabeth. Avant cela, les prospections de 2011 avaient mis en lumière la présence de 226 individus, dont 3 décédés dans la même zone.

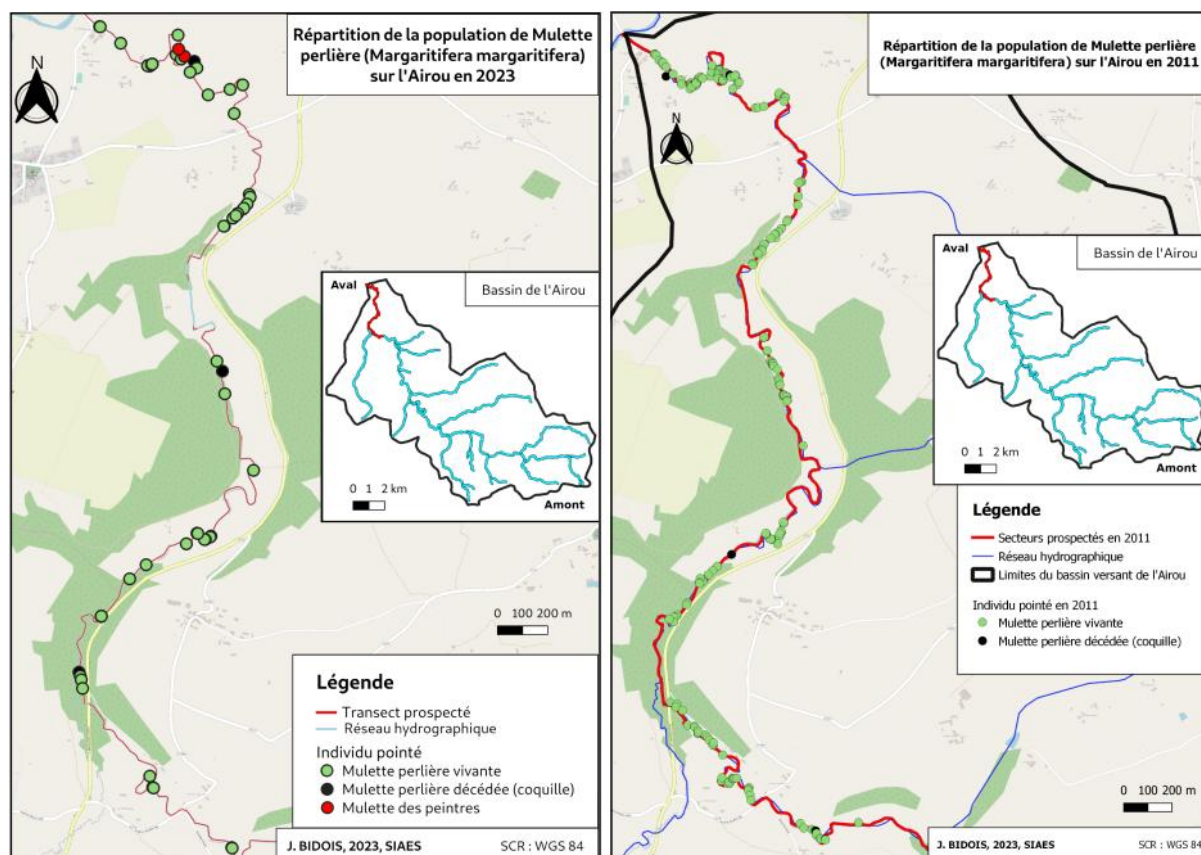
La baisse en seulement 12 ans est donc très significative, aucune coquille n'a été retrouvée sur le terrain, ce qui ne permet pas d'attester avec certitude d'une mortalité récente. Les conjectures quant à l'absence de coquilles sont multiples :

- Certaines coquilles ont peut-être été manquées par les observateurs, ce qui ne concernerait qu'un très faible nombre d'individus car les coquilles sont bien plus visibles que les individus vivants.
- Des coulées de boue en 2016 au début de la zone à mulettes perlières en provenance d'un champ cultivé ont pu enfouir les individus présents, et donc leurs coquilles, ce qui expliquerait la diminution drastique de la population de l'amont par rapport à l'aval. Les coquilles de mulettes perlières mettent entre 1 et 3 ans pour disparaître complètement, une pollution ancienne et un enfouissement comme dans ce cas expliquerait leur absence. Cette suggestion n'explique que le manque d'individus présents en amont, pas celui en aval.
- Les individus ont pu dévaler dans la Sienne, d'autant que les crues ne sont pas rares. La Sienne n'ayant pas été prospectée en 2023, les potentielles coquilles n'y ont pas été trouvées. Cependant l'hypothèse n'est valable que pour la population en aval et aucun signalement de coquilles dans la Sienne n'a été émis par le SIAES ou d'autres acteurs du cours d'eau.

- Les adultes peuvent s'enfouir complètement dans le substrat à l'occasion et ce durant plusieurs années. Bien que ce genre de comportement ne soit pas systématique, la possibilité d'un enfouissement généralisé de plusieurs individus n'est pas à exclure.

Le manque d'information sur la mortalité potentielle des individus manquants ne permet pas d'affirmer une hypothèse plus qu'une autre. Toutefois, la diminution de la 52/101 population reste multifactorielle et est le résultat des facteurs cumulés exprimés dans les conjectures précédentes surtout en ce qui concerne les pollutions sur la rivière. En effet, le placement actuel des mulettes perlières en aval plutôt qu'en tête de bassin versant, où elles se trouvent d'ordinaire, est la conséquence de pollutions chroniques et ponctuelles depuis 1977 liées à l'époque à la carrière de Bourguenolles. En 1991, tous les mollusques jusqu'à 1 km en aval de la carrière ont disparu, ce qui indique la gravité des dégâts sur la rivière. Les pollutions se diluant à l'approche de l'aval, les individus présents ont pu survivre et habitent désormais uniquement cette portion. Des scénarios similaires seraient donc potentiellement à l'œuvre aujourd'hui mais prenant place plus en aval. L'Airou présente en effet une pollution organique assez forte depuis de nombreuses années principalement due à l'agriculture mais aussi à la présence de la carrière de Bourguenolles bien qu'elle soit assez éloignée par rapport à l'aval.

La qualité de l'Airou s'est notamment dégradée de par la présence presque permanente de zones colmatées, excepté au niveau des radiers, sur l'ensemble de la zone abritant la population de mulettes perlières constatée pendant les prospections de 2023. Ces constatations sont appuyées par l'intensification avérée de l'agriculture sur le bassin versant de l'Airou, d'autant que le grand remembrement de 1960 avait déjà contribué à la dégradation du cours d'eau avec la suppression des haies et talus qui sont aujourd'hui en cours de réinstallation. Actuellement, les infrastructures écologiques (forêt, zones humides, haies) recouvrent 21 % de la surface totale du bassin de l'Airou tandis que 75% du bassin versant est utilisé pour l'agriculture, principalement de l'élevage. Cependant, les surfaces cultivées prennent de l'importance au détriment des prairies qui sont plus adéquates à l'environnement des mulettes perlières.

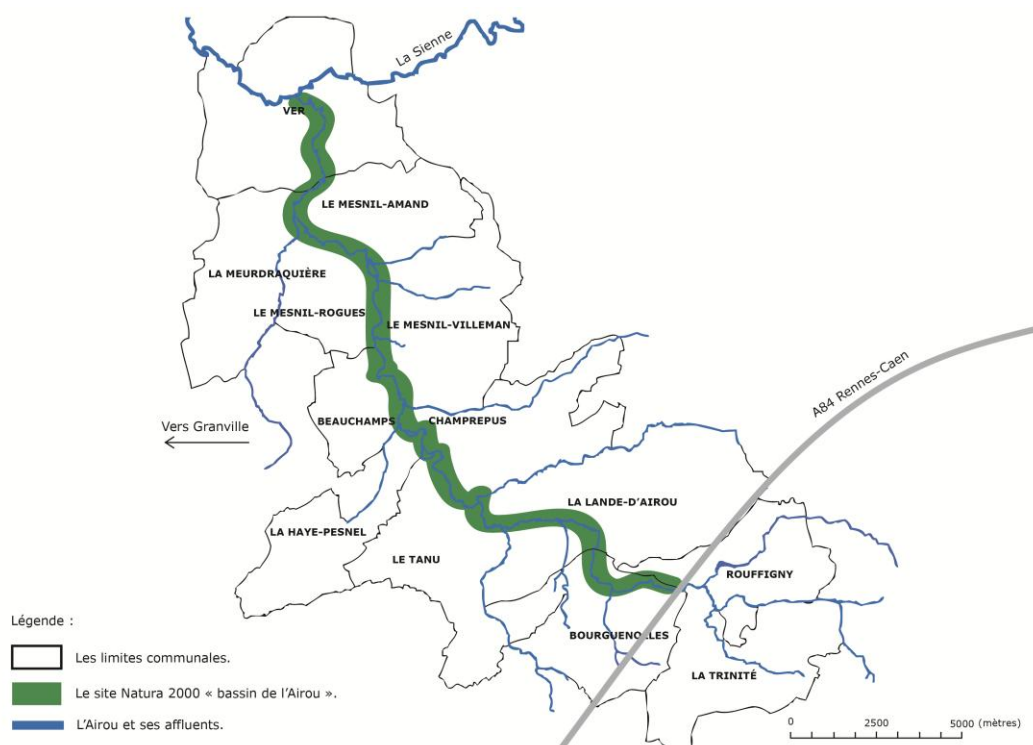


II. Engagement des MAEC pour la campagne 2023:

En octobre 2022 le Projet Agro-Environnemental et Climatique pour le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » a été relancé pour les années 2023 à 2025. Ainsi, l'opérateur animateur du site a repris contact avec les exploitants du site afin de les accompagner dans un éventuel engagement MAEC. Cela sous la forme d'une fiche de liaison à transmettre à la DDTM50 en plus d'un engagement de l'exploitant lors de sa déclaration PAC. Le PAEC 2022-2025 est disponible en annexe du bilan 2022 mais peut être transmis sur demande auprès de Éric Bonnemason, animateur du site.

Les communes concernées sont : Gavray sur Sienne, Ver, Le Mesnil Villeman, la Meurdraquière, Beauchamps, Champrepus, La Haye Pesnel, La lande d'Airou, Le Tanu, Bourguenolles, Rouffigny, La Trinité.

Le périmètre du PAEC correspond aux zones humides du site Natura 2000.



Pour cette campagne 2023, ce sont 4 exploitations qui se sont engagées dans 5 engagements différents. 2 exploitations se sont engagées en MAEC IAE1 Infrastructure Agroécologique Haie, 2 exploitations en MAEC MHU1 et MHU2, préservation des milieux humides et préservation des milieux humides, amélioration par le pâturage. Un engagement en MAEC OUV 2, maintien de l'ouverture des milieux.

La plupart des exploitations rencontrées ne se sont pas engagées ou réengagées du fait que les cahiers des charges étaient parfois jugés trop contraignants par rapport à l'ancienne programmation. Ainsi, l'interdiction du chaulage, ou les restrictions sur le pâturage n'ont pas rendu les engagements attractifs pour les exploitants rencontrés.

A partir de 2024 de nouveaux engagements seront possibles et permettront de relancer une dynamique autour de pratiques agricoles vertueuses pour les milieux sur le territoire.

III. Concertation et mise en place de projets de restauration morphologique et de continuité écologique sur le cours principal de l'Airou et sur des affluents :

Petits ouvrages sur l'Ecluse :

L'Ecluse est un affluent de l'Airou qui n'est pas directement sur le site Natura 2000 mais dont la restauration hydromorphologique a un impact sur le cours principal de l'Airou est sur l'habitat d'intérêt communautaire. Ces travaux viennent en complément de ceux déjà réalisés sur l'Hébarde, autre affluent de l'Airou et de l'effacement du seuil du moulin Isabeth en 2022.

Les travaux reportés en 2022 ont eu lieu en 2023 sur une période d'environ 10 jours au mois de mai. Le chantier a été assuré par l'entreprise EURL Terrassement Alexis Regnault et l'Equipe d'entretien du SIAES pour un montant total de 22 415,28 € TTC (dont 90% pris en charge par l'AESN).

Deux ouvrages ont bénéficié d'une action. Le premier est un pont routier où une précédente recharge en granulats avait été effectuée. Suite au départ d'une partie des matériaux avec l'effet des crues, il a été décidé de modifier l'aménagement. Pour ce faire, un granulat lourd a été disposé sur l'ensemble du linéaire concerné avant qu'une couche de cailloux plus fins soit positionnée en surface.



Mise en place du granulat (image de gauche), vue du cours d'eau après travaux (image de droite)



Pour le deuxième ouvrage, une buse agricole a été remplacée par une passerelle à engins.

Pont routier de la Charpenterie sur l'Hebarde :

Suite aux travaux de 2022 sur l'Hebarde, le SIAES a enclenché des discussions avec la commune de Champrepus concernant le devenir d'un pont routier en mauvais état identifié au moment du diagnostic. Les échanges en 2023 ont permis de déterminer une solution pour résoudre la situation, ainsi, il est projeté de remplacer l'ouvrage par un nouveau pont respectueux de la continuité écologique. Dans ce dossier, le SIAES joue un rôle d'accompagnement pour la commune qui est maître d'ouvrage.



Pont routier de la Charpenterie sur l'Hebarde

Pour finaliser le projet et passer à la phase travaux, les différents documents nécessaires devront être envoyés (dossier réglementaire, demande de subvention). Si le planning prévu est suivi, les travaux pourraient se dérouler à l'été 2024.

Moulin de Guelle :

Le changement de propriétaire pour cet ouvrage est désormais acté. Les premières discussions avec ce dernier laissent entrevoir la possibilité qu'une action puisse être entreprise prochainement. Pour rappel, ce seuil n'est plus entretenu depuis des années et représente un véritable point noir sur la Sienne. Son effacement est listé comme action prioritaire dans le DOCOB. Des embâcles se forment à répétition chaque année, de plus, il n'est pas franchissable car il ne possède pas de dispositifs adéquats.



Seuil du moulin de Guelle

En 2024, la concertation se poursuit et l'ouvrage devrait être définitivement supprimé dans le courant de l'année ou en 2025. Le SIAES a joué un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de cette action qui se réalisera conjointement avec la fédération de pêche de la Manche.

IV. Déclinaison régionale du Plan National d'Action en faveur de la Mulette Perlière :

Dans le prolongement du programme LIFE+ « Conservation de la Mulette Perlière dans le Massif Armoricaïn », une déclinaison du Plan National d'Action pour la Mulette perlière a été mise en œuvre à l'échelle de la Normandie. Ce travail est piloté par la DREAL de Normandie et le CPIE des Collines Normandes.

Le plan national d'action pour la mulette perlière a pour objet « le maintien des populations actuelles et l'amélioration de l'état de conservation de celles-ci » ainsi que « le retour de l'espèce dans les cours d'eau d'où elle a disparu ». Il est en cours de rédaction pour une nouvelle programmation et une nouvelle déclinaison régionale est à venir. L'animateur du site Natura 2000 Bassin de l'Airou a d'ailleurs participé à plusieurs réunions d'élaboration du PNA.

Depuis septembre 2016 et la fin du programme LIFE+, un certain nombre d'actions sont à poursuivre et les efforts de conservation de la mulette perlière devront s'étendre aux autres cours d'eau normands où se trouve encore l'espèce aujourd'hui.

Le rôle du SIAES et de l'opérateur Natura 2000 dans la mise en œuvre du PRA reste similaire à celui qui lui avait été confié dans le programme LIFE+. L'opérateur Natura 2000 sert toujours de relais local pour faciliter la mise en œuvre des actions sur l'Airou. En effet, pour cette année 2021, l'opérateur a participé :

- Aux différentes réunions de concertation autour du Plan Régional d'Action,
- Aux suivis de la gravidité et de la reproduction des mulettes perlières,
- Aux prélèvements de glochidies,
- Aux recherches sur la réintroduction de jeunes mulettes dans le milieu naturel,
- Aux suivis des actions permettant de restaurer l'habitat de la Moule perlière,
- Aux actions de communication,
- Aux réunions avec les partenaires associés,

Le suivi de la gravidité des Mulettes perlières et la récolte des glochidies,

Malheureusement il n'y a encore cette année pas eu de récolte de Glochidies. Les mulettes testées n'ont que peu montré de signes de gravidité mis à part en stade 4 (pour rappel la récolte se fait au stade 5) qui n'a rien donné ensuite.

De nouvelles mulettes seront testées en 2024, le lot utilisé jusqu'à présent montrant aujourd'hui ses limites.

Les tests de réintroduction de jeunes mulettes :

L'ensemble des mulettes présentes en dispositif de suivis est disposé en boîtes de croissance situées à l'aval de l'Airou. Des relâchés seront réalisés au printemps 2024 avec le CPIE des collines normandes.

1080 Mulettes sont actuellement en élevage à la station de Braspart. Les premiers lots devraient être réintroduits prochainement en 2024.

V. Les dates à retenir de l'année 2023 :

1^{er} Février 2023 : Réunion au siège du CPIE préparatoire au Stage de réactualisation des données de population de mulette perlière.

24 février 2023 : Visio élaboration PNA mulettes perlière

1^{er} mars 2023 : Réunion concertation effacement du Moulin de Guelle

5 avril 2023 : Accueil de Jade Bidois au SIAES (6 mois)

Du 1^{er} avril au 31 mai 2023 : Campagne PAC 2023 et réengagement des MAEC sur le site Natura 2000

4 mai 2023 : Participation de l'animateur au COPIL départemental sur la lutte contre les rongeurs aquatiques

Juin 2023 : Prospection Mulettes perlières sur l'Airou

28 juin 2023 : Point presse sur la mulette perlière et les prospections en cours

Juillet /Aout 2023 : Rédaction des diagnostics et des plans de gestion MAEC

26 Juillet : Rencontre avec Charline Brandala, référente du site à la Région Normandie

13 septembre 2023 : Suivi de croissance Mulettes perlières

5 octobre 2023 : Participation de l'animateur à la soutenance de mémoire de Jade Bidois

8 Novembre 2023 : Rencontre avec Claire Rousseau élue de la région référente sur le site Natura 2000

De plus l'animateur a rencontré plusieurs exploitants pour discuter des différents enjeux sur le site N2000. Des échanges réguliers sont tenus avec les services de la DDTM 50 et du département pour discuter du devenir des différents ouvrages hydrauliques présents sur l'Airou et sur la Sienne à l'aval ainsi que des différents problèmes rencontrés.



Perspective pour l'année 2024 :

Poursuivre les engagements MAEC pour la campagne 2024

Réaliser les travaux de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique notamment sur le Moulin de Guelle

Poursuivre les actions du PRA Mulette perlière

Tenir un COPIL au second semestre 2024 et faire valider la charte du site Natura 2000

VI. Autres faits marquants de l'année 2023 :

Suivi des périmètres de protection de la prise d'eau potable de Ver :

Le CLEP de Montmartin - Cérences (SDEAU de la Manche) exploite une prise d'eau sur l'Airou et une prise d'eau de sécurité sur la Sienne pour la production d'eau potable. Ces deux prises d'eau sont régies par l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique en date du 22 novembre 2013. Cet arrêté définit un périmètre de protection rapproché (ou PPR) des prises d'eau de l'Airou et de la Sienne sur lesquels s'appliquent des prescriptions particulières. Le PPR a une surface de l'ordre de 70 ha et concerne, en 2016, 6 exploitations agricoles orientées principalement vers l'élevage bovin (aucune n'ayant son siège au sein du périmètre). L'ensemble de ce périmètre de protection rapproché se situe dans le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

Depuis 2016, le SIAES assure le suivi de ces périmètres de protection et en 2021 le SIAES et le Sdeau50 ont signé une convention pour le suivi du PPR de la station AE de Ver .

Le contenu du suivi demandé au SIAES comprend :

- La réalisation de deux diagnostics de terrain annuelle portant notamment sur : un état des lieux de terrain régulier pour noter les évolutions au sein du périmètre (occupation du sol, parcellaire, haies, pâturages, clôtures, abreuvoirs, ...) ; le suivi des périodes de pâturage et l'examen visuel régulier de l'état du couvert végétal (diagnostic du surpâturage).
- L'alerte du SIAEP de la Région de Cérences en cas de modification de l'assolement ou des pratiques au sein du périmètre - ou tout autre évènement pouvant porter atteinte au respect de l'arrêté préfectoral ou à la qualité de l'eau.
- La rédaction d'un rapport de synthèse annuel reprenant les deux éléments précédents. Un bilan sur l'évolution annuelle de la qualité des eaux brutes captées par les prises d'eau, fourni par l'ARS, sera annexé à ce rapport.
- La participation aux réunions annuelles du comité de suivi des périmètres de protection et aux sessions éventuelles d'information des personnes et acteurs concernés par le périmètre. Durant ces séances, portées par le SIAEP de la Région de Cérences, le SIAES pourra être amené à présenter le suivi des périmètres de protection qu'il effectue.